

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

La réunion a débuté le 14 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence du Maire, M TEDESCO Marcel.

Membres présents :

Mme GREINER Cathy
Mme RAVEY Dominique - 1ère Adjointe
M DURAND Pascal - Adjoint
M ROUSSEAU Dominique
Mme CARDOT Marie-Claude
Mme MEYER Christine
M ÉTÉVÉ Guillaume
M GEORGEL Gérard
M GIRAUD Anthony
Mme HINDELANG Stéphanie
M FRESSE Sébastien
Mme ROZAIRE Anne - Adjointe
M NOISETTE Laurent
Mme SIMONIN Frédérique
Mme JACOB Valérie - conseillère municipale
M BOURGAUX Christian
M TEDESCO Marcel - Maire

Membres absents représentés :

M ROMARY Jean-Claude - Adjoint Pouvoir donné à M TEDESCO Marcel - Maire
Mme HUSSON Séverine Pouvoir donné à M FRESSE Sébastien

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : M DURAND Pascal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2022
- Del47_2022 - Renouvellement de la convention avec la SPL XDEMAT
- Del48_2022 - Adhésion à la nouvelle convention médecine professionnelle
- Del49_2022 - Signature de la Convention Territoriale Globale
- Del50_2022 - Décision modificative n°1
- Del51_2022 - Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS
- Compte-rendu des délégations du Maire
- Questions diverses

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2022
--

Pas d'observation, le compte-rendu pourra être affiché.

Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Madame CARDOT rappelle que, par délibération du 20 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges. Et cela, afin de bénéficier d'outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, etc.

A cette fin, la commune a acheté une action de la société, désigné comme représentant Monsieur le Maire, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

19 voix pour

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer ou adhérer à un service de médecine préventive. Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de leur recrutement et à un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans. Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

De plus, pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités, le CDG met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

Enfin, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an.

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

19 voix pour

Del49_2022 - Signature de la Convention Territoriale Globale

Nouvelle Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1er janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces afférentes.

19 voix pour

Del50_2022 - Décision modificative n°1

Décision Modificative n°01/2022

Le Maire rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année mais que ce document peut être modifié et ajusté tout au long de l'exercice budgétaire par le biais de décisions modificatives.

Sur le projet intergénérationnel, la Communauté de Communes Moselle et Madon étant en co-maîtrise d'ouvrage, les dépenses et les recettes qui lui incombent au vu de ses compétences et selon la convention de partenariat, doivent être classées sur un compte bien particulier « les opérations sous mandat ». Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Il s'agit d'écritures comptables à effectuer afin de pouvoir percevoir la participation de la CCMM et de reverser la part des subventions qui la concerne.

De ce fait, il a lieu de changer d'article sur 31.38% des dépenses prévues au budget pour le projet intergénérationnel (reports inclus), et du même montant pour les recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 201509 : Constructions	-1 230 917,00	1316 (13) - 201509 : Autres établissements p	-6 491,00
2315 (23) - 201509 : Installation, matériel e	-131 796,00	1321 (13) - 201509 : Etats et établissements	-210 984,00
458101 (45) - 01 : Dépenses	131 796,00	1322 (13) - 201509 : Régions	-65 898,00
458101 (45) - 01 : Dépenses	1 230 917,00	1322 (13) - 201509 : Régions	-31 380,00
		13246 (13) - 201509 : Attributions de comp	-1 047 960,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	1 047 960,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	210 984,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	31 380,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	65 898,00
		458201 (45) - 01 : Recettes	6 491,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après cette présentation, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°01/2022 au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à appliquer la décision modificative n°01/2022.

19 voix pour

Del51_2022 - Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS

Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Par délibération en date du 18 décembre 1991, la commune de Flavigny-sur-Moselle a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Par délibération en date du 30 juin 2020, Valérie JACOB avait été élue déléguée du CNAS et pour des raisons personnelles, elle souhaiterait qu'un autre élu soit désigné pour la remplacer. Les modalités de désignation du nouveau délégué se feront conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Est candidat(e) : Madame CARDOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner en tant que délégué(e) élu(e) : Madame CARDOT

19 voix pour

- Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIÉTAIRE	NOTAIRE	PARCELLE
17/22	20/10/22	DANNER Sabine	Mes ANCEL & MOULIN	AE 57
18/22	19/10/22	CP IMMO	Me C.CHRISTIANO	AD 62
19/22	28/10/22	BENMLIH Emmanuelle	Mes GUIBERT & RICHARD	ZC 123
20/22	28/10/22	FERRY Alexandre	Mes GUIBERT & RICHARD	ZV 18
21/22	07/11/22	M & Mme LECOINTE	Me R.NARBEY	ZC 150
22/22	09/11/22	SCI Floralex - M BROSSET	Me V. JAMEAUX-MARCHAL	AC 191 & AC 192

La DIA 17/22 annule et remplace la DIA 12/22

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Concession B TER 79 (15 ans) délivrée à Mme LAVESVRE Jacqueline = 252 €

Mini Caveau (30 ans) délivrée à Mme HUSSARD Andrée = 858 €

- Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux

- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

Questions diverses

Mme Simonin fait connaître la proposition de la CCMM qui peut mettre à disposition une caméra thermique avec un technicien pour mesurer les déperditions des bâtiments. Accord de principe pour proposer ce service aux habitants.

Anthony Giraud revient sur le problème de la vitesse dans la traversée de la commune ; la mise en place de feux « récompenses » permettrait de réguler le trafic. Etudier le coût pour l'ensemble d'une installation : poteaux, feux, alimentation, interroger la réglementation et les subventions possibles sur ce type d'implantation.

Valérie Jacob relate la situation de la rue de Mirecourt et les problèmes de stationnement notamment rue des Hauts Jardins. Certains riverains ne peuvent pas rentrer chez eux car des automobilistes stationnent devant la porte d'entrée et empêchent leur accès. Par ailleurs, certains riverains mettent leur poubelle pour garder leur place devant le domicile.

Marcel Tedesco indique que la CCMM a conduit une étude sur l'état d'équipement des domiciles pour revoir la taxe foncière correspondante. Le service des impôts s'adressera aux contribuables concernés pour mettre à jour la valeur de leur domicile. Les corrections en plus ou en moins peuvent être faites auprès du service des impôts, à vérifier sur internet ou rue Ste Catherine à Nancy.

Le revêtement de la rue de Lucey est terminé, mais l'absence de bordure pourrait fragiliser ce qui a été fait.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.

M DURAND Pascal
Secrétaire de séance



M TEDESCO Marcel,
Maire

